

pourrait mieux s'acquitter de la tâche à remplir. Dans le même ordre d'idées, nous pourrions examiner lorsque nous serons saisis du bill la disposition prévoyant l'application des mêmes règles régissant la preuve que celles en vigueur devant les tribunaux civils. Il ne semble pas que nous devions y trouver à réduire. De plus, je suis certain que la possibilité d'en appeler à la Cour Suprême du Canada d'une décision du tribunal d'appel en question sera également une excellente garantie.

A propos du changement du nom français de la Royal Canadian Air Force, le ministre n'a pas donné de précision. Je sais que le nom actuel est très estimé par bien des gens et nous devons connaître le nouveau nom avant de décider si oui ou non il représente une amélioration. C'est une question sur laquelle certains des députés du Québec voudront peut-être émettre une opinion quand nous aurons tous les renseignements.

Le ministre a dit que ces modifications visent à améliorer la discipline et l'administration des forces armées canadiennes; elles nous semblent donc justifiées et nous attendons impatiemment d'être mis au courant du bill.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais parler très brièvement de la résolution qui, j'en suis sûr, recevra l'approbation unanime de la Chambre. Pour ce qui est de l'intégration des forces armées, je crois que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'une mesure sensée dans notre monde moderne. Je suis certain que le ministre sait à quel point une telle mesure aurait horrifié certains militaires il y a 50 ans si elle leur avait été proposée, mais elle doit être considérée comme une évolution inévitable de nos forces armées.

La modification visant l'application des règles régissant la preuve semble apporter une amélioration importante. Nous devons attendre de connaître les détails du bill.

Pour ce qui est des sauvegardes relatives aux cours martiales, l'idée en est conforme à la pensée moderne et à l'attitude nouvelle concernant la manière dont les membres des forces armées doivent être traités du point de vue des tribunaux militaires et de l'application de la justice. Je m'intéresse beaucoup à l'établissement d'un tribunal d'appel chargé d'entendre les appels interjetés contre les décisions des tribunaux militaires. J'ai failli passer en cour martiale un jour. A titre d'instructeur de tir j'étais dans un champ de tir derrière les lignes en France. Attaché à un régiment britannique j'étais alors instructeur de tir pour environ 50 hommes. Durant l'exercice les hommes étaient censés viser les yeux de l'instructeur avec des fusils chargés de cartouche vide. Une fois, je dis:

[L'hon. M. Hellyer.]

"ne vise pas mon œil mais tire au-dessus de ma tête". Le soldat tire la gachette et une balle me passe au-dessus de la tête. Une enquête a eu lieu et tous les 50 lurons ont juré que je n'avais jamais inspecté leurs armes. Transporté à 15 milles plus loin en voiture de service général, j'appris que j'allais passer en cour martiale. Le colonel Kimball, que le ministre des Travaux publics a bien connu et respecté comme moi-même, m'a fait libérer d'une accusation très grave. Je suis bien sûr que dans les circonstances, il n'y aurait eu aucun appel.

Depuis lors je me suis toujours intéressé à assurer aux soldats les moyens d'en appeler des décisions des cours martiales. Pour parler sérieusement, je crois qu'il s'agit d'une mesure excellente, car j'ai eu connaissance d'autres incidents qui se sont produits lorsque je faisais partie des forces armées. J'étais d'avis alors qu'il y aurait eu lieu d'en appeler contre la cour martiale en question dans l'intérêt de la justice.

L'hon. M. Pearkes: Avant l'adoption de la résolution, si cela intéresse les honorables députés, je peux leur faire part du changement de nom, à condition qu'ils me pardonnent mon affreuse prononciation du français. Le nom actuel de l'aviation en français est Corps d'aviation royal canadien. Ce nom indique qu'il s'agit d'un corps, un corps étant une partie subordonnée d'une formation militaire. Ce nom a causé des malentendus surtout dans les pays d'Europe comme la France et l'Allemagne où servent nos divisions aériennes. Le nom proposé "Forces aériennes royales du Canada" supprime cet inconvénient.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Je suppose que cette modification sera comprise dans le bill dont la Chambre sera saisie en temps utile?

L'hon. M. Pearkes: Oui. Comme je l'ai dit hier soir, c'est une des modifications à la loi sur la défense nationale que nous présentons dans le bill.

L'hon. M. Chevrier: Le nouveau nom n'est-il qu'une question de traduction?

L'hon. M. Pearkes: C'est uniquement une question de traduction.

L'hon. M. Chevrier: Alors puis-je attirer l'attention du ministre sur ce point? Bien entendu, je ne suis pas traducteur et suis peu versé dans les subtilités de la traduction, mais il me semble bien que la traduction française donne au nom français un tout autre aspect que celui qu'il avait auparavant. La désignation corps d'aviation royal canadien, qui à mon sens, met l'accent sur le mot Canada devient Forces aériennes royales du